



EPAGE du bassin *Viaur*



Registre des délibérations

Conseil Syndical 26 juillet 2024



EPAGE *Viaur*

Tél : 05.65.71.12.64 - contact@epage-viaur.com





EXTRAIT
du Registre des Délibérations du Conseil Syndical
du SMBV Viaur – EPAGE VIAUR

Membres	Présents
90	23

Séance du 26 juillet 2024

L'an deux mil vingt-quatre le vingt-six juillet à 10 heures 30 à la salle du rez-de chaussée de la commune de Baraqueville, le Conseil Syndical convoqué le 12 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Yves REGOURD, Président, le quorum n'ayant pas été atteint à cette date, les membres du Conseil Syndical ont à nouveau été convoqué le 26 juillet 2024.

Le Conseil Syndical peut valablement délibérer ce 26 juillet 2024 sans conditions de quorum.
CGCT article L2121-17.

***Membres Présents :** AURIOL Daniel, AZAM Rolande, BANCAREL Jean-Marie, BALARD Frédéric, BARTHES Joël, BORIES André, BRU Charles Henry, DEBAR Serge, DE KERMOAL François, DALMAYRAC Gilbert, DOMENECH Joseph, FONTENAY Bernadette, LACAN Jacky, LAFARGE Marc, LAGARRIGUE Jean-Claude, MALLEVIALE Jean-Marie, MARTIN Yolande, NOUYRIGAT Geneviève, PEANN-BARRE Marie, REGOURD Yves, TAYAC Guy, SIGAUD Guilhem, SUDRES Vincent,*

***Procurations :** ALBOUY Angélique à SUDRES Vincent, BOUSQUET Sandrine à FONTENAY Bernadette, CASTAN Alexis à BARTHES Joël, FALIPOU Jérôme à DEBAR Serge, IZARD Nadine à BANCAREL Jean-Marie, SADOUL Jean-Philippe à REGOURD Yves.*

***Présent sans pouvoir de vote :** VIALETTES Jacky*

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques.

Délibération N°2024/012

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-7 et suivants, L.2224-8, L.2224-10, L.2224-15 ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation « **Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement** » évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques (ci-joint en annexe) ;

CONSIDERANT qu'en vue du transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026 des Communes aux Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un schéma directeur et de zonages d'assainissement collectif et la réalisation de PPI devra être réalisé pour toute personne publique possédant les compétences assainissement ;

CONSIDERANT qu'élaborer un tel schéma et PPI nécessite l'intervention de compétences précises en la matière, par l'intervention d'un opérateur extérieur ;

CONSIDERANT que l'EPAGE Viaur exerce les compétences GEMAPI et animation territoriale dans le cadre d'un transfert de compétence, que la connaissance de l'impact des rejets d'assainissement sur les milieux naturels est indispensable pour l'exercice de ses compétences ainsi que pour la mise en œuvre du SAGE Viaur,

CONSIDERANT que la mutualisation d'achat présente de nombreux avantages dont :

- la réduction des coûts relatifs à la procédure de passation des marchés publics,
- la réalisation d'économies d'échelle et, en conséquence, la réduction du coût de la prestation,
- le bénéfice de l'expertise du processus d'achat et l'amélioration de l'efficacité de la commande publique,



CONSIDERANT que la constitution d'un groupement de commandes pour les « **Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement** » évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques sera pertinent entre l'EPAGE VIAUR et les collectivités compétentes en assainissement collectif pour une durée de quatre (4 ans) à compter de la signature de la convention par l'ensemble de ses membres ;

CONSIDERANT que le fonctionnement de ce groupement et les rôles seront répartis tel que prévu par la convention ci-annexée, il semble important de préciser que l'EPAGE VIAUR sera coordonnateur pendant toute la durée de la convention ;

CONSIDERANT qu'il serait donc opportun de constituer un tel groupement et d'y adhérer ;

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical à l'unanimité

- **APPROUVE** l'adhésion de l'EPAGE Viaur au groupement de commandes entre l'EPAGE VIAUR et les collectivités compétentes en assainissement collectif pour de la « **Schémas Directeurs et zonages d'assainissement collectif, réalisation de programmes pluriannuels d'investissement** » évaluant également les impacts sur les milieux aquatiques pour une durée de quatre (4 ans), et désignant l'EPAGE comme coordonnateur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement et tout document y afférents.

Objet : CONVENTION EDUC EAU.

Délibération N°2024/013

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'EPAGE Viaur a été lauréat d'un appel à projet proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a pour objet la sensibilisation du grand public aux problématiques de la gestion de l'eau.

Le projet proposé par l'EPAGE consiste à installer sur 20 cours d'eau répartis sur le bassin versant du Viaur des échelles limnimétriques et des pupitres d'observation qui permettront au grand public de suivre les débits des cours d'eau tout au long de l'année.

Ces éléments (échelles et pupitres) à implanter doivent prendre place pour les échelles limnimétriques sur des piles de pont propriété des communes ou du département et pour les pupitres de lecture sur des parcelles propriété des collectivités ou de particuliers en bordure de cours d'eau

C'est pourquoi, il est nécessaire avant de réaliser ce travail, d'obtenir l'accord des propriétaires concernés et de définir le rôle de chacun. C'est pourquoi, une convention est proposée pour implanter ces éléments.

Après présentation de la convention et discussion, l'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré** :

- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions se rapportant à ce programme

Objet : CONVENTION REPERE DE CRUE.

Délibération N°2024/014

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, la prévention des inondations est un axe fort qui nécessite de développer la mémoire du risque. Pour ce faire, l'EPAGE a proposé la pose en certains lieux stratégiques, de repères de crues et de totems.

Actuellement seule la partie aval du Viaur (de Saint Just sur Viaur à Laguépie/ St Martin Laguépie) a été traité mais ce programme s'étendra sur la partie amont du Viaur dans un premier temps puis sur les affluents du Viaur afin d'identifier concrètement les plus hautes eaux et les crues importantes et ainsi faire vivre la mémoire du risque inondation.

Ces repères de crues et totems sont implantés sur des propriétés communales et / ou privées. Il convient de signer avec ces propriétaires des conventions qui autorisent leur implantation et qui définissent le rôle de l'EPAGE et le rôle du propriétaire de la parcelle :

Après présentation de la convention et discussion, l'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré décideur** :



- Autorise le Président à signer l'ensemble des conventions se rapportant à ce programme

Objet : Atlas de la Biodiversité Intercommunale (ABIC) pour Pays Ségali Communauté
Délibération N°2024/015

L'EPAGE Viaur a proposé à Pays Ségali Communauté la réalisation d'un Atlas Intercommunale de la Biodiversité :

- ⇒ Un Atlas de la biodiversité communale (ABC) est une démarche qui permet à une commune, ou une structure intercommunale, de connaître, de préserver et de valoriser son patrimoine naturel.
- ⇒ Cette démarche va au-delà d'un apport de données naturalistes ; l'essence du projet est d'être un outil d'aide à la décision intégré dans les politiques d'aménagement.
- ⇒ Il s'en suit un plan d'actions visant à favoriser la biodiversité locale
- ⇒ Il comprend un volet sciences participatives
- ⇒ Cette démarche est subventionnée par l'OFB à hauteur de 80% des dépenses éligibles

Afin de mener à bien ce projet d'une durée approximative de 3 années, une convention de partenariat avec Pays Ségali Communauté définissant les rôles de chacun et les modalités de mise en œuvre.

Pays Ségali Communauté comporte des communes concernées par le bassin versant de l'Aveyron Amont. C'est pourquoi une convention avec le syndicat de l'Aveyron amont est également proposée pour mener à bien ce projet.

Après présentation des conventions et discussion, l'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré décident à l'unanimité :**

- **Autorise le Président à signer la convention entre l'EPAGE Viaur et Pays Ségali Communauté**
- **Autorise le Président à signer la convention entre l'EPAGE Viaur et l'EPAGE Aveyron Amont**
- **Autorise le président à signer tout document nécessaire au dépôt du dossier auprès de l'OFB**

Objet : PLAN DE FINANCEMENT COMMUNICATION – complément EDUC EAU -
Délibération N°2024/016

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'EPAGE Viaur a été lauréat d'un appel à projet proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a pour objet la sensibilisation du grand public aux problématiques de la gestion de l'eau.

Aujourd'hui le dossier initialement déposé par l'EPAGE Viaur dans le cadre de cet appel à projet ne couvre pas la totalité des demandes des collectivités qui souhaitent développer les sciences participatives et ouvrir plus de 20 sites d'observation des débits des cours d'eau et dupliquer les panneaux thématiques avec les Podcast sur l'ensemble du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi ; l'EPAGE Viaur propose de compléter le dossier initial afin de satisfaire à ces demandes.

Le Président expose aux membres du Bureau le plan prévisionnel de financement de ce programme complémentaire au projet EDUC Eau :

Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
	Dépenses	
	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
Table Observation débits X20 exemplaires (Devis OF1)	6 420,00 €	7 704,00 €
Impression PANNEAUX Thématiques X 15	12 225,00 €	14 670,00 €
Animations CPIE : Sensib Grand Public	3375,00 €	3375,00 €



TOTEM repères de crues	9 150,00 €	10 980,00 €
Avaloirs (50 pièces)	704,00 €	844,80 €
Total	34 349,00 €	40 048,80 €
Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Recettes		
	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	80 %	32 039,04 €
Autofinancement EPAGE VIAUR	20 %	8 009,76 €
Total	100 %	40 048,80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Syndical décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

**Objet : Définition des règles pour l'élection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).
Délibération N°2024/017**

Monsieur le Président expose aux membres du syndicat qu'à ce jour l'EPAGE Viaur dispose d'une commission finance qui se réunit régulièrement pour le suivi des divers aspects financiers concernant la structure et pour le suivi et l'attribution de marchés publics à procédure adaptés (MAPA).

Il est aujourd'hui nécessaire de créer une Commission d'Appel d'Offre selon les règles en vigueur afin d'analyser les marchés publics dont les montants estimatifs dépassent les seuils réglementaires.

L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôts des listes :

- Dépôts des listes au plus tard l'avant-veille de la prochaine réunion du Conseil Syndical de l'EPAGE Viaur
- Chaque liste doit comprendre au maximum 5 titulaires et 5 suppléants. Les listes peuvent néanmoins comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir, conformément à l'article D1411-4 du CGCT;
- Les listes devront indiquer en nombre égal, les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants,
- Les listes peuvent être déposées sous format papier ou numérique

La Procédure d'élection sera la suivante :

- Au scrutin de liste
- À la représentation proportionnelle au plus fort reste
- À bulletin secret sauf accord contraire unanime
- Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière « sans panachage, ni vote préférentiel »

L'ensemble des **membres du Conseil Syndical après en avoir délibéré valident à l'unanimité les règles pour l'élection de la commission d'appel d'offre telles que présentées ci-dessus.**

**Objet : PLAN DE FINANCEMENT COMMUNICATION – complément EDUC EAU - MODIFICATION
Délibération N°2024/018**

Monsieur le président rappelle aux membres du Conseil Syndical que l'EPAGE Viaur a été lauréat d'un appel à projet proposé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne qui a pour objet la sensibilisation du grand public aux problématiques de la gestion de l'eau.



Aujourd'hui le dossier initialement déposé par l'EPAGE Viaur dans le cadre de cet appel à projet ne couvre pas la totalité des demandes des collectivités qui souhaitent développer les sciences participatives et ouvrir plus de 20 sites d'observation des débits des cours d'eau et dupliquer les panneaux thématiques avec les Podcast sur l'ensemble du bassin versant du Viaur.

C'est pourquoi ; l'EPAGE Viaur propose de compléter le dossier initial afin de satisfaire à ces demandes.

Le Président expose aux membres du Conseil le plan prévisionnel de financement de ce programme complémentaire au projet EDUC Eau :

Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Dépenses		
	Montant estimatif € HT	Montant estimatif € TTC
Table Observation débits X20 exemplaires (Devis OF1)	6 420,00 €	7 704,00 €
Impression PANNEAUX Thématiques X 15	12 225,00 €	14 670,00 €
Animations CPIE : Sensib Grand Public	3375, 00 €	3375, 00 €
TOTEM repères de crues	9 150,00 €	10 980,00 €
Avaloirs (50 pièces)	704,00 €	844,80 €
Total	34 349,00 €	37 573,80 €

Programme de sensibilisation complémentaire au programme EDUC EAU		
Recettes		
	Taux	Montant
Agence de l'Eau Adour Garonne	80 %	30 059,04 €
Autofinancement EPAGE VIAUR	20 %	7 514,76 €
Total	100 %	37 573,80 €

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau décident :

De valider le plan de financement prévisionnel

D'autoriser le Président à déposer le dossier de subvention et à signer tous documents relatifs à ce programme.

